



## Corridors à faune dans le canton du Jura

Depuis peu de temps, le géoportail jurassien affiche une couche sur les corridors à faune. On y découvre ainsi que le canton du Jura est parsemé d'une quarantaine de ces corridors. Plusieurs d'entre eux sont d'ailleurs recensés au niveau national comme corridors faunistiques suprarégionaux. Les corridors sont généralement classés en trois catégories en fonction de leur perméabilité pour la faune. Ainsi, ceux décrits comme intacts jouent pleinement leur rôle de corridors tandis que les interrompus n'offrent plus la possibilité aux animaux de se déplacer, par exemple à cause d'axes autoroutiers clôturés ou encore de voies ferrées à grand trafic. Finalement, les altérés sont des corridors qui peuvent encore être franchis, mais qui sont perturbés par différentes activités humaines intenses (trafic, appauvrissement en structure, etc.).

Il est à regretter que la couche affichée ne renseigne pas sur la qualité fonctionnelle de ces corridors par des couleurs différentes (vert – intact, orange – perturbé et rouge – interrompu). Aussi, le Gouvernement peut-il nous préciser les points suivants :

- 1) Quelles sont les espèces cibles étudiées pour l'établissement de ces corridors ?
- 2) Parmi les corridors recensés, combien (en absolu et en relatif) peuvent être décrits comme intacts ? altérés ? interrompus ? Lesquels sont classés dans chacune de ces catégories ?
- 3) Est-ce qu'une amélioration de la couche par l'ajout de trois couleurs, comme évoqué en introduction, est prévue à court terme ?
- 4) Qu'entend entreprendre le Gouvernement pour rétablir les fonctions des corridors décrits comme altérés et interrompus ? Selon quel calendrier ? Entend-il notamment s'inspirer du rapport « Corridors à faune dans le canton de Fribourg – Révision 2015 » diffusé sur internet ?
- 5) Qu'imposent les corridors à faune aux autorités communales et cantonales du point de vue de l'aménagement du territoire ?
- 6) Qu'imposent les corridors à faune aux autorités cantonales et à certaines autorités communales du point de vue de l'octroi de permis de construire ?
- 7) Qu'imposent les corridors à faune aux autorités cantonales et communales du point de vue de la protection de la nature et des espèces ?
- 8) Est-ce que le Gouvernement entend, à terme, prendre en compte les corridors faunistiques dans la politique cantonale de qualité du paysage ?

Delémont, le 27 mai 2020

Groupe Vert et CS-POP, Philippe Riat